

2434

Vendredi 27 septembre 1946.

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'ouverture d'un crédit de 20 millions de francs pour la poursuite des oeuvres d'entr'aide internationale.

Département politique. Proposition du 26 septembre 1946.

Dans sa séance du 24 septembre, le Conseil fédéral a examiné un projet de message soumettant à l'Assemblée fédérale un arrêté ouvrant un nouveau crédit pour la poursuite des oeuvres d'entr'aide internationale.

Après discussion, le montant de 30 millions auquel le département politique avait préconisé que ce crédit soit fixé, a été réduit à 20 millions conformément aux recommandations du département fédéral des finances et des douanes.

La demande du département des finances d'introduire une allusion à la liquidation du Don suisse pour les victimes de la guerre a également été agréée.

En revanche, le Conseil fédéral n'a pas jugé opportun de déclarer explicitement dans le message, comme le département des finances l'aurait souhaité, que ce nouveau crédit de 20 millions constituait la dernière contribution de la Confédération aux oeuvres d'entr'aide internationale. Il en a été de même de la référence au produit de la liquidation des avoirs allemands que le département des finances aurait voulu introduire dans le passage du message concernant la couverture du nouveau crédit de 20 millions et de celui que l'Assemblée fédérale a voté le 17 juin 1946.

La rédaction du message et du projet d'arrêté fédéral a été mise au point conformément à la délibération rapportée ci-dessus.

Il reste, pour la bonne règle, à revêtir ce texte définitif de l'approbation formelle du Conseil fédéral.

En conséquence, le département politique, d'accord avec le département des finances et des douanes, propose et le Conseil

d é c i d e

d'adresser à l'Assemblée fédérale, dans les plus brefs délais, le projet de message et le projet d'arrêté en français et en allemand concernant l'ouverture d'un crédit de 20 millions pour la poursuite des oeuvres d'entr'aide internationale.

A la Feuille fédérale.

Extrait du procès-verbal à la chancellerie fédérale (bureau des imprimés et secrétariat de l'Assemblée fédérale), au département politique et au département des finances et des douanes, pour information.

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

*Ch. Oser*

